



**PREAVIS N° 02 / 2016**  
**de la Municipalité au Conseil communal**  
**relatif à la**  
**Fixation des indemnités du syndic, des**  
**membres de la Municipalité et du Conseil**  
**communal pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations du syndic et des municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil communal.

## **2. PROCEDURE**

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

*« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».*

## **3. MUNICIPALITE**

### **3.1 Généralités**

L'administration et la gestion des biens publics, la vie politique en général sont marquées par la complexité croissante des dossiers à traiter, spécifiquement du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des relations accrues avec le monde de l'économie. Ces dossiers nécessitent un engagement et une implication toujours plus exigeants des élus municipaux.

Les fonctions de syndic et de municipal impliquent d'importantes responsabilités qui exigent de leurs titulaires de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur et d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, samedis et dimanches compris, comme le soir et, parfois, la nuit), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et, en toutes circonstances, une bonne dose de patience et de bienveillance.

Être membre d'un exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers à traiter deviennent souvent ardues et complexes, notamment par la nécessité de les aborder à une échelle régionale en multipliant les échanges et les collaborations avec les communes voisines. À l'échelle cantonale, les relations avec les innombrables services impliqués se sont multipliées à un degré inimaginable il y a quelques années encore. Il faut y voir un signe éloquent de l'emprise

toujours plus grande de l'Etat en défaveur des communes dont l'autonomie se doit d'être défendue et préservée.

La Municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances et prescriptions qui imposent toujours davantage d'études, de connaissances et de temps à consacrer à l'analyse des dossiers.

Il faut aussi relever que tous les membres de la Municipalité sont engagés professionnellement en plein emploi dans leurs branches d'activité respective et œuvrent en parallèle à remplir leurs missions de miliciens au service de la collectivité, avec des contraintes évidentes sur leur vie de famille et leurs loisirs. Ces faits sont pleinement assumés par le collège municipal, mais méritent d'être mis en avant.

### **3.2 Fonction et charge de travail**

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder de la souplesse, afin de s'adapter à des situations particulières. De plus il n'est pas toujours aisé d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée.

Le travail d'un municipal varie beaucoup en fonction des dossiers dont il assume la responsabilité.

Pour ce qui le concerne, en plus des tâches « courantes » (gestion de son dicastère, supervision de l'administration, représentation de la commune, préparation des séances, courrier, etc.), le syndic assume une part importante des relations avec les autres communes et les autorités cantonales. Dans le contexte de mutation que nous traversons, les « petites » communes se doivent d'apporter leur propre point de vue et de défendre elles-mêmes leurs intérêts, sinon personne ne le fera à leur profit. À titre d'exemples, lorsqu'il s'agit de négocier péréquation, police de proximité, révision de la LATC ou transports et accueil scolaire, il n'est pas indifférent que nous participions ou non à la discussion. À cet égard, il faut encore insister sur le fait qu'il ne suffit pas de prendre part aux séances. Il faut naturellement au préalable s'y préparer, ce qui absorbe de plus en plus de temps, en étude de dossiers, recherche d'informations et consultations.

Depuis ces dernières années, les séances et représentations (commune, commissions cantonales ou consultatives, associations et groupements intercommunaux, etc.) ont fortement augmenté et la tendance n'est pas prête de s'inverser.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une municipalité reste la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile impliquant plusieurs personnes dont les emplois du temps sont bien remplis. Sans compter les inévitables imprévus. Il n'est ainsi la plupart du temps pas possible de grouper des dates ou d'organiser une gestion plus rationnelle des agendas.

### **3.3 Contexte actuel**

Les municipaux ont reçu durant la dernière législature une indemnité annuelle de CHF 25'000.- pour le syndic (pour env. 30% - 13 heures/semaine) et de CHF 12'000.- pour les municipaux (pour env. 15% - 6,5 heures/semaine), l'idée étant que cette indemnité représente la rémunération du temps moyen consacré à la séance hebdomadaire de la Municipalité, au traitement du courrier et aux sollicitations courantes.

Outre ce traitement de base, le travail effectué par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur dicastère (séances de travail, assemblées, rencontres, etc.) est rémunéré par le biais des vacations à hauteur de CHF 40.00/h. Pour les déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à hauteur de CHF 0.75 le kilomètre.

De ces montants sont déduites les charges sociales habituelles.

### **3.4 Propositions**

Par ce préavis, la Municipalité propose d'adapter la rémunération de ses membres en s'appuyant sur l'adaptation de l'implication du travail de base, rattachée à la dernière échelle des salaires de

l'État de Vaud, utilisée pour l'ensemble des employés communaux, en proposant des taux d'activité de l'ordre de :

- 19% (8,0 heures/semaine) pour les municipaux et de 35% (15.0 heures/semaine) pour le syndic, couvrant non seulement la séance hebdomadaire de la Municipalité, mais également sa préparation, son suivi, la gestion des factures, du courrier et autres divers échanges téléphoniques et de courriels.
- Étant donné que la loi sur les communes attribue des responsabilités spécifiques au syndic, la base de rémunération s'inscrirait un échelon au-dessus de celle de ses collègues municipaux et se trouverait colloquée dans la classe 11 de l'échelle des salaires de l'État de Vaud.
- Pour les autres membres de la Municipalité, la base de rémunération se calquerait sur la classe 10 de la même échelle des salaires. Un 13<sup>ème</sup> salaire, calculé proportionnellement, est inclus dans la rétribution annuelle. Les membres de l'exécutif ne sont cependant pas soumis au statut du personnel communal.
- Les heures de travail non comprises dans les taux d'activité fixés sont rémunérées selon un système de vacances. Elles sont rétribuées à raison de Fr. 40.-/heure.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés aux Retraites Populaires, par le biais d'un contrat particulier.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. Le matériel et les frais de bureau de base (téléphonie, informatique et impressions) sont indemnisés aux membres de la municipalité de manière forfaitaire, à hauteur de CHF 500.00 par année. Pour les déplacements en véhicules privés, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de Fr. 0.75 le kilomètre, sans changement.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou traitements d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés à la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

<b>LIBELES</b>	<b>MUNICIPAUX</b>	<b>SYNDIC</b>
Séance de municipalité	3.5	3.5
Préparation de la séance de municipalité	0	1
Contrôle et signature des factures	1	2
Lecture du courrier entrant et signature	2	2
Lecture du courrier sortant et signature	0	2
Séance avec la secrétaire et autres membres de l'administration	0.5	2
Divers échanges téléphoniques et courriels	1	2.5
<b>Moyenne des heures hebdomadaires</b>	<b>8</b>	<b>15</b>
<i>Taux d'activité (base 42h)</i>	<i>19.05%</i>	<i>35.71%</i>

La Municipalité vous propose donc l'adaptation des traitements et vacances suivantes :

Traitements annuels

- Du syndic **CHF 31'000.00**
- Des municipaux **CHF 15'000.00**
- Vacances **CHF 40.00 / heure**

correspondant, comme mentionné plus haut, à un défraiement pour 8 heures/semaine pour les municipaux, 15 heures/semaine pour le syndic et sans ajustement du tarif des vacances.

MUNICIPALITE	LEGISLATURE 2011-2016	PROPOSITION 2016 - 2021
Traitement annuel de base du syndic	25 000.00 CHF	31 000.00 CHF
Traitement annuel de base des municipaux	12 000.00 CHF	15 000.00 CHF
Traitement des vacances	40.00 CHF	40.00 CHF
Remboursement des déplacements en véhicule privé	0.75 CHF	0.75 CHF
Participation annuelle aux frais téléphoniques	150.00 CHF	- CHF
Participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureau et téléphonique	- CHF	500.00 CHF

#### 4. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Par ces propositions, la Municipalité entend mettre en place un système pérenne dans lequel, sans remettre en question le principe et le calcul de la rémunération, seuls les taux d'activité considérés seraient appelés à évoluer dans le futur.

L'affiliation aux RP des membres de la Municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet de ne pas pénaliser les membres de l'exécutif en matière de 2<sup>ème</sup> pilier.

Ces propositions semblent équitables par rapport aux responsabilités assumées et à l'engagement que les tâches publiques requièrent de la part des élus. Les montants proposés augmentent sensiblement les charges du compte concerné, mais ils demeurent très raisonnables en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne cantonale pour de telles responsabilités (niveau hiérarchique des chefs de service).

En effet, l'engagement et le travail des membres d'une Municipalité dépassent ceux de simples exécutants et s'apparentent à la conduite d'un ou plusieurs services. Le syndic et les municipaux doivent assumer une gestion intégrale des dossiers dépendant de leur dicastère puisque les collaborateurs communaux ne font que les appuyer dans les tâches administratives et techniques.

## 5. CONSEIL COMMUNAL

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

CONSEIL COMMUNAL	LEGISLATURE 2011-2016	PROPOSITION 2016-2021 (Bureau CC)
Jetons de présence, par séance	50.00 CHF	50.00 CHF
Amende pour absence non excusée - la première fois - les suivantes	40.00 CHF 60.00 CHF	Fr. 50.00 Fr. 80.00
Bureau électoral - votation simple - votation avec dépouillement - Election communale avec dépouillement - Election fédérale et cantonale - Délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	Défraiement unique  Fr. 20.00/heure	Défraiement unique  Fr.25.00/heure
Commissions - par séance - rédaction du rapport	50.00 CHF 50.00 CHF	50.00 CHF 50.00 CHF
Commissions de Gestion et des finances - fixe - par séance - rédaction du rapport	50.00 CHF 50.00 CHF 50.00 CHF	50.00 CHF 50.00 CHF 100.00 CHF
Président du Conseil communal, par année	900.00 CHF	1 000.00 CHF
Secrétaire du Conseil communal, par année	2 200.00 CHF	2 600.00 CHF
Huissier du Conseil communal, par séance Pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire.	50.00 CHF	50.00 CHF
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75 CHF	0.75 CHF

## 6. INCIDENCES BUDGETAIRES DES PROPOSITIONS

La rémunération des vacations n'étant quasiment pas modifiée par le présent préavis, seule l'augmentation des traitements (part de salaire fixe) des membres de la Municipalité aurait une incidence sur les frais de fonctionnement.

Le budget annuel de ces traitements fixes passerait de CHF 73'000.00 (syndic : CHF 25'000.00 + 4 municipaux à CHF 12'000.00) à un total de CHF 91'000.00 (syndic : CHF 31'000.00 + 4 municipaux à Fr. 15'000.00), soit une augmentation de CHF 18'000.00 sur le compte 102.300.

L'impact sur le budget 2016 sera lui basé uniquement sur les 6 derniers mois de l'année pour un dépassement budgétaire de CHF 9'000.00.

## 7. ENTREE EN VIGUEUR

Afin que ces nouvelles dispositions prennent effet pour toute la durée de la présente législature, nous vous proposons de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

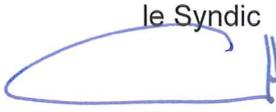
- |                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Vu</b>          | le préavis N° 03/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021   |
| <b>Ouï</b>         | le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet   |
| <b>Considérant</b> | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour  |
| <b>Décide</b>      | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De fixer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le traitement annuel du syndic à CHF 31'000.-</li> <li>2. De fixer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le traitement annuel des municipaux à CHF 15'000.-</li> <li>3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 40.-/heure</li> <li>4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 500.-</li> <li>5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km</li> <li>6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.</li> <li>7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2016-2021, selon le barème suivant :</li> </ol> |

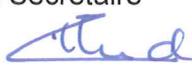
CONSEIL COMMUNAL	PROPOSITION 2016-2021 (Bureau CC)
Jetons de présence, par séance	50.00 CHF
Amende pour absence non excusée - la première fois - les suivantes	Fr. 50.00 Fr. 80.00
Bureau électoral - votation simple - votation avec dépouillement - Election communale avec dépouillement - Election fédérale et cantonale - Délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	Défraiement unique  Fr.25.00/heure
Commissions - par séance - rédaction du rapport -	50.00 CHF 50.00 CHF
Commissions de Gestion et des finances - fixe - par séance - rédaction du rapport -	50.00 CHF 50.00 CHF 100.00 CHF
Président du Conseil communal, par année	1 000.00 CHF
Secrétaire du Conseil communal, par année	2 600.00 CHF
Huissier du Conseil communal, par séance Pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire.	50.00 CHF
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75 CHF

Adopté en séance de Municipalité le mardi 26 juillet 2016

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

le Syndic
la Secrétaire





Chr. Lanz
C. Pilloud

Délégué(s) de la Municipalité : Christophe Lanz, syndic, Rémy Roulet, municipal